

Horaires de la déchetterie

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin : 9h-12h	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert
Après-midi : 14h - 18h	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert

+ Coordonnées et plan d'accès à la déchetterie

Numéro de téléphone : 06 15 08 98 18

Plan d'accès :

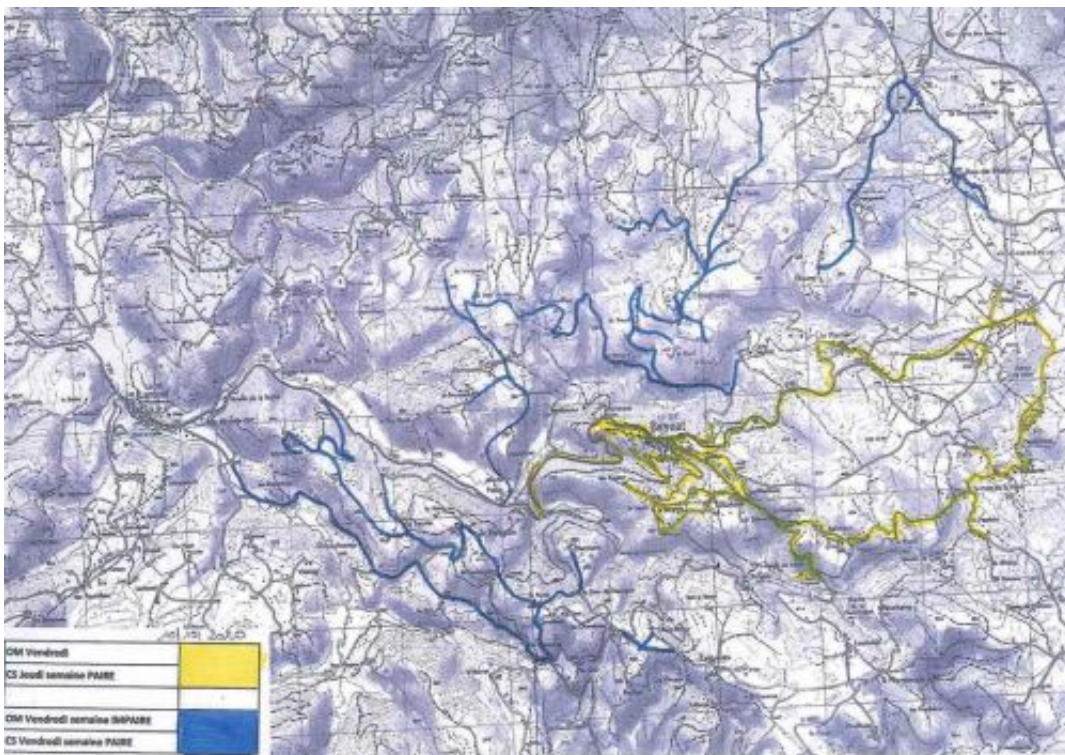
Les déchets interdits pour votre poubelle

- Les piles, les batteries ou [les ampoules](#) : vous pouvez les recycler via des filières spéciales.
- Les capsules en aluminium pour le café : elles peuvent être ramenées au producteur qui les prend alors en charge.
- Les déchets d'équipements [électriques](#) : il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui a l'obligation de récupérer votre vieil appareil (en échange de l'achat d'un neuf). Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une

déchetterie ou dans des points collectes prévus à cet effet.

- Les huiles alimentaires : elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire mais il vaut mieux les déposer dans des points de collectes spécialisés.
- Les [huiles](#) moteur et autres huiles de vidange : vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques, chez un garagiste ou dans des bacs de collecte dédiés.
- Les pneus : ils doivent être ramenés chez un spécialiste ou un distributeur.

Ordures ménagères



Jours de ramassage -Deux secteurs de collecte (cliquez sur le plan pour grossir)

Le tracé jaune: Le bourg de Beynat, Tièbefond, La Vergnière, Sabeau, La pagésie, La Borderie, Cors, Peuchamiel, Etang de Miel, Village de Miel, Le Perrier, Ausoir, Bancharel et petits villages alentours ou habitat isolé à proximité

- Collecte des **ordures ménagères tous les vendredis** (*Il est préconisé de sortir votre bac ou vos sacs le jeudi soir, une semaine sur deux quand votre contenant est plein*)
- Collecte du **tri sélectif en porte à porte les jeudis en semaine paire** (*A sortir le mercredi soir*)

Le tracé Bleu[nbsp]: le Moulin à Papier, Fontourcy, Chadaillat, Le Vergnat, Brugeilles, le Renard, le Tanaret, Espagnagol, Eyzat, La Saule, Chassancet, la Brande, Puy de Noix, Chargeanie, Charret, Montredon, la Faurie, le Parjadis, Charageat, le Faure, Bourdelle, Le Planchat, Groschamp

- Collecte des **ordures ménagères le vendredi en semaine impaire**
- Collecte du **tri sélectif** en porte à porte, le **vendredi en semaine paire**.

Les foyers ne disposant pas de containers peuvent se munir d'un badge pour accéder aux colonnes enterrées.

Le SIRTOM de la Région de Brive peut vous renseigner au [05 55 17 65 10](tel:0555176510) ou sur www.sirtom-region-brive.net

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SIRTOM de la région de Brive s'engage à faire progresser le recyclage en mettant en œuvre l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Vous pourrez déposer tous les emballages, sans exception, dans le contenant de tri jaune.

La nouveauté : tous les emballages plastiques seront récupérés pour être recyclés et valorisés. Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans les contenants de tri aux côtés des emballages en métal, en papier, et en carton. Faute de savoir comment les recycler, les autres plastiques étaient jetés jusque là avec les ordures ménagères. Ce changement va engendrer une quantité supplémentaire d'emballages dans les contenants de tri jaune. Pour libérer de l'espace pour ces nouveaux emballages et maintenir la qualité de tous les papiers, le Sirtom préconise de déposer les déchets « papier » dans les bornes de tri bleues, en cours de déploiement sur le territoire. Ils seront ensuite directement acheminés chez les papetiers.

D'autre part, rappelons que le SIRTOM a également mis en place un dispositif favorisant le réemploi, la récupération et la réparation d'objets, meubles et matériaux. Il s'agit d'un site gratuit d'annonces entre habitants du territoire du SIRTOM, le « Troc Sirtom Brive ». Véritable vide grenier virtuel permanent et de proximité, il est consultable sur www.twww.troc-sirtom-brive.fr

Gros encombrants

le ramassage des gros encombrants se fait chaque année au printemps

inscription en mairie.

Se renseigner et se faire inscrire en mairie : 05 55 85 50 25

En cas de vendredi férié

Attention ; Quand la collecte tombe un jour férié, il convient de sortir vos poubelles le mardi soir afin que le ramassage puisse se faire le mercredi matin

Interdiction de brûler les déchets

Avec le retour du printemps et l'arrivée de l'été, les activités de jardinage sont de retour. Tonte de la pelouse, taille des arbres, entretien des haies, élagage, débroussaillage. Les occasions de produire des déchets verts ne manquent pas. Pour les éliminer, la vieille habitude de les brûler au fond du jardin résiste au temps.. et à la réglementation. Or, le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage des ordures ménagères (dont les déchets verts font partie), tant à l'air libre (feu de jardin) qu'en incinérateur. La circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 rappelle ce principe : que l'on se trouve en ville, en secteur périurbain ou rural , le brûlage des déchets verts domestiques est strictement interdit, et ce toute l'année. Les raisons vont du risque d'incendie aux nuisances (odeurs et fumées) en passant par l'émission de polluants. Pour palier à cette interdiction, des solutions existent : compostage individuel, broyage des végétaux, collecte en déchetterie. A noter cependant que les paysans peuvent obtenir des dérogations à cette réglementation, en raison de leur profession et de leur exploitation. Les autres risquent une amende de 450 €.